



Urgent, suis-je obligée de rembourser les dettes de mon père?

Par **lindienne34**, le **01/10/2008** à **10:50**

bonjour, mon père se trouve dans une situation très délicate en ce moment, je ne connais pas tout en détail car Mr ne veut rien nous dire...

il est au chômage depuis environ 1 an, il touche environ 100€ d'indemnités, et il travaille a temps partiel, pour environ 350€/mois, cela fait environ 450E/mois plus 110E d'allocations logement qui sont versé a son proprio, le loyer étant d'environ 350€ - 110€= 240€ pour vivre! il a fait des dettes, et son proprio veut l'expulser car il lui doit 2 loyers! il passe au tribunal courant du mois d'octobre 2008.

il ne pourra pas rembourser ça c'est sur, mais comment va t' il pouvoir faire? et est-ce que les enfants devront rembourser ses dettes?

Merci de me repondre rapidement.

Par **lawyer 57**, le **01/10/2008** à **10:55**

Bonjour,

si vous ne vous êtes pas engagé en qualité de caution solidaire du paiement de son loyer lors de l'établissement du bail, vous ne pouvez pas, en l'état, être tenu de ces dettes.

Par contre le jour ou votre papa viendrait à décédé, s'il a des dettes et que vous acceptez son héritage, vous serez tenu de ses dettes.

Donc ce jour là il faudra accepter "sous bénéfice d'inventaire" ce qui veut dire que vous n'acceptez son héritage que dans l'hypothèse ou il y a plus d'actif que de passif.

Voilà
Bonne journée